

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le 27 janvier à 16h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis à la salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 janvier 2021.

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Cécile LAROYE, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Emmanuel FONKING, Nadège ABBADIE, Azdine RAMDAN, Geneviève CAIN, Birgit SCHRUFER.

Pouvoirs : 5

Monsieur RIERA à madame Geneviève CAIN, monsieur Eric KRAEMER (présent et votant en son nom propre à partir de 16h50) à madame Nadège ABBADIE, monsieur Jonathan LOZACH à madame Iphigénie ANGEBAULT, madame Tiphaine TOKPAN à madame Geneviève CAIN, madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Manuel MEZE.

Absents excusés : 1

Monsieur Ange AMBROSIO.

*Le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire ouvre la réunion du Conseil municipal.*

Madame Annick PANE a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 16h00

Le maire questionné sur l'horaire de la réunion souligne que ce choix (16h) a été fait pour permettre aux Trilportais d'assister à cette séance en respectant les exigences du couvre-feu. La salle des fêtes permet d'organiser une plus grande distanciation. Il rappelle que paradoxalement il est possible de réunir le conseil municipal après 18h mais le public ne peut y assister. Les deux prochains conseils municipaux, majeurs puisqu'ils concernent le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget seront organisés le samedi matin et à la salle des fêtes.

Il souhaite la bienvenue à Mme Abbadie, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de M Magliozzi.

*Le compte rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2020
est adopté par 23 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-
Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON,*

Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Emmanuel FONKING, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Jonathan LOZACH, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 5 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE)

<p>DOSSIER N°1</p> <p>INSTALLATION DES NOUVELLES LISTES DE COMMISSIONS MUNICIPALES A LA SUITE DE LA DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX</p>
--

La loi dispose que les commissions municipales ne peuvent être modifiées en cours de mandat, sauf dans le cas de démissions de conseillers municipaux.

Les démissions de messieurs Magliozzi et Aveline permettent de renouveler les commissions municipales.

Rappel de la loi :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT) soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT.

La commission communale des impôts directs (CCID – Article 1650 du code général des impôts) et la commission d'appel d'offres (CAO – article L.1411-5 du CGCT) répondent à d'autres règles de constitution et composition.

Le Conseil municipal décide du nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission.

Le groupe d'opposition a demandé à avoir deux représentants à chaque commission, pour que l'opposition soit présente même si le titulaire d'une commission était absent.

Le maire considérant que la loi stipule bien que la représentation de l'opposition doit être proportionnelle, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT propose au groupe d'opposition de désigner, en cas d'absence du titulaire de la commission, un conseiller municipal comme auditeur.

Suite aux propositions du groupe majoritaire et du groupe d'opposition, le maire propose une nouvelle composition des listes des commissions municipales.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles listes.

- 1 - Cadre de vie, vie quotidienne, attractivité, sécurité
- 2 - Vivre ensemble et solidarités
- 3 - Vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage
- 4 - Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité
- 5 - Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme
- 6 - Enfance, éducation, jeunesse
- 7 - Concertation, inclusion et usages numériques

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 Commission Cadre de vie, vie quotidienne, attractivité, sécurité

M. Michel EBERHART
 M. Joaquim DA CRUZ
 Mme Carole CARDOSO
 Mme Fathia BEN MABROUK
 Mme Cécile LAROYE
 M. Manuel MÈZE
 Mme Séverine HEBERT
 Mme Francine BERTHAUX
 Mme Denise GONON
 M. Philippe RIERA
 Auditrice en cas d'absence de M. RIERA : Geneviève CAIN

2 Commission Vivre ensemble et solidarités

Mme Françoise VASSELON
 Mme Annick PANE
 Mme Iphigénie ANGEBAULT
 Mme Jocelyne SERDOS
 M. Michel EBERHART
 Mme Fathia BEN MABROUK
 M. Ange AMBROSIO
 M. Jonathan LOZACH
 Mme Geneviève CAIN
 Auditeur en cas d'absence de Mme Cain : Eric Kraemer

3 Commission Vie culturelle, sportive et associative, événementielle et jumelage

Mme Françoise VASSELON
 Mme Laure SEVAT
 Mme Carole CARDOSO
 Mme Birgit SCHRUFER
 Mme Séverine HEBERT
 Mme Annick PANE
 Mme Cécile LAROYE
 Mme Francine BERTHAUX
 M. Emmanuel FONKING
 Mme Geneviève CAIN
 Auditrice en cas d'absence de Mme CAIN : Nadège ABBADIE

4. Commission Services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité

M. Gérard MORAUX
 Mme Denise GONON
 Mme Iphigénie ANGEBAULT
 M. Michel EBERHART
 Mme Cécile LAROYE
 Mme Françoise VASSELON
 Mme Fathia BEN MABROUK
 M. Sébastien LASCOURREGES
 Mme Tiphaine TOKPAN
 Auditeur en l'absence de Mme TOPKAN : Eric Kraemer

5 Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme

M. Joaquim DA CRUZ
 M. Camille FASSI
 M. Manuel MÈZE
 M. Azdine RAMDAN
 Mme Denise GONON
 Mme Carole CARDOSO
 M. Michel EBERHART
 Mme Nadège ABBADIE
 Auditeur en l'absence de Mme ABBADIE : Eric Kraemer

6. Commission Enfance, éducation, jeunesse

Mme Annick PANE
 M. Stide MARQUEZ
 Mme Séverine HEBERT
 Mme Laure SEVAT
 M. Ange AMBROSIO
 M. Azdine RAMDAN
 Mme Birgit SCHRUFER
 M. Philippe RIERA
 Auditrice en l'absence de M. RIERA : Nadège ABBADIE

7. Commission concertation inclusion et usages numériques

M. Sébastien LASCOURREGES
 M. Stide MARQUEZ
 M. Azdine RAMDAN
 M. Joaquim DA CRUZ
 Mme Carole CARDOSO
 M. Manuel MÈZE
 Mme Séverine HEBERT
 Mme Denise GONON
 M. Camille FASSI
 Mme Tiphaine TOKPAN
 Auditeur en l'absence de Mme TOPKAN : Eric Kraemer

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°2
INDEMNITE DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA JEUNESSE

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a pour but l'amélioration du statut des élus locaux qui bénéficient d'un ensemble de garanties destiné à faciliter l'accomplissement de leur mandat électoral dans de bonnes conditions matérielles, professionnelles et mêmes familiales. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

D'autre part, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe totale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints.

Dans ces conditions, Sur proposition du maire, le conseil municipal du 12 juin 2020 a adopté le montant des indemnités suivantes pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 17,75 de l'indice 1027
- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoint : 15,15 % de l'indice 1027
- Chacun des deux conseillers municipaux délégués : 15,15 % de l'indice 1027

Dans le cadre de la loi qui fixe l'enveloppe maximale mensuelle à 231% de l'indice maximal de la fonction publique, il restait encore la possibilité d'indemniser un ou deux conseillers municipaux délégués supplémentaires. Le premier, M. Lascourrèges a été nommé conseiller délégué à la concertation citoyenne et a fait l'objet d'une délibération d'indemnité de 9% de l'indice 1027 au conseil municipal du 17 novembre 2020.

Suite à la contractualisation avec la CAF et la prochaine signature d'une convention territoriale globale entre la CAF, la CAPM et la mairie de Trilport, il est ressorti qu'un des objectifs principaux d'action concernait l'animation jeunesse et le soutien à la scolarité.

Dans ces conditions, il a paru opportun, pour un meilleur suivi des actions, de nommer un conseiller municipal délégué à la jeunesse.

Le choix s'est porté sur M. Stide MARQUEZ, qui a été nommé par arrêté du maire 2020-226 du 15 octobre 2020 conseiller municipal délégué à la jeunesse.

Il faut donc maintenant délibérer pour fixer l'indemnité pour l'exercice des fonctions.

Dans ces conditions, le maire propose :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal délégué à la jeunesse comme suit : 9 % de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°3
BILAN EPF ILE-de-FRANCE CONFORMEMENT A LA CONVENTION AVEC LA
VILLE DE TRILPORT

- Les missions de l'EPF

L'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) est un opérateur public foncier (EPF) que l'État et la Région Ile de France ont créé afin de contribuer à l'accroissement de l'offre de logements, de lutter contre la spéculation foncière et l'habitat indigne aux côtés des collectivités locales.

En Ile de France, le prix des logements a doublé en 10 ans et les ménages franciliens rencontrent de plus en plus de difficultés à se loger.

L'EPF Île-de-France intervient systématiquement dans le cadre de conventions avec les Collectivités (communes, intercommunalités et établissements publics d'aménagement).

Son intervention est gratuite (ni rémunération ni frais financiers). Il a vocation à réguler le marché immobilier en débloquant du foncier à prix maîtrisés sur l'Île-de-France, en soutenant l'action des collectivités en leur permettant de maîtriser et de planifier dans le temps des opérations plus soucieuses de l'intérêt public.

- Convention d'Intervention

La Convention d'intervention foncière avec les collectivités est composée de plusieurs éléments :

un périmètre :

soit de maîtrise foncière pour acquérir la totalité d'un site,

soit de veille foncière sur des périmètres en général plus vastes pour saisir des emprises foncières stratégiques pour le projet urbain (diagnostic foncier préalable) à moyen et long terme de la collectivité

une durée d'intervention ;

une enveloppe financière dédiée à la convention ;

un panel de services apportés à la Collectivité (études foncières, réalisation de travaux, etc.).

- Coût de l'intervention :

Le portage est gratuit, l'EPF Île-de-France (EPFIF) ne répercutant ni frais financiers ni honoraires internes, dès lors que les termes de la convention sont respectés.

En adoptant une stratégie de mobilisation foncière sur l'ensemble de l'Île-de-France, l'action de l'EPF Île-de-France contribue à offrir à chaque francilien un logement digne au meilleur prix et à lutter contre les marchands de sommeil

- Quelles sont les missions concrètes de l'EPF ?

L'Établissement Public Foncier Île-de-France permet de débloquent des fonciers « gelés » (pollution, foncier morcelé, positions foncières de différents opérateurs) et mobilise au service des collectivités du foncier dans une dynamique qui vise, non à le stocker mais à favoriser l'émergence d'opérations plus globales et cohérentes à un prix maîtrisé.

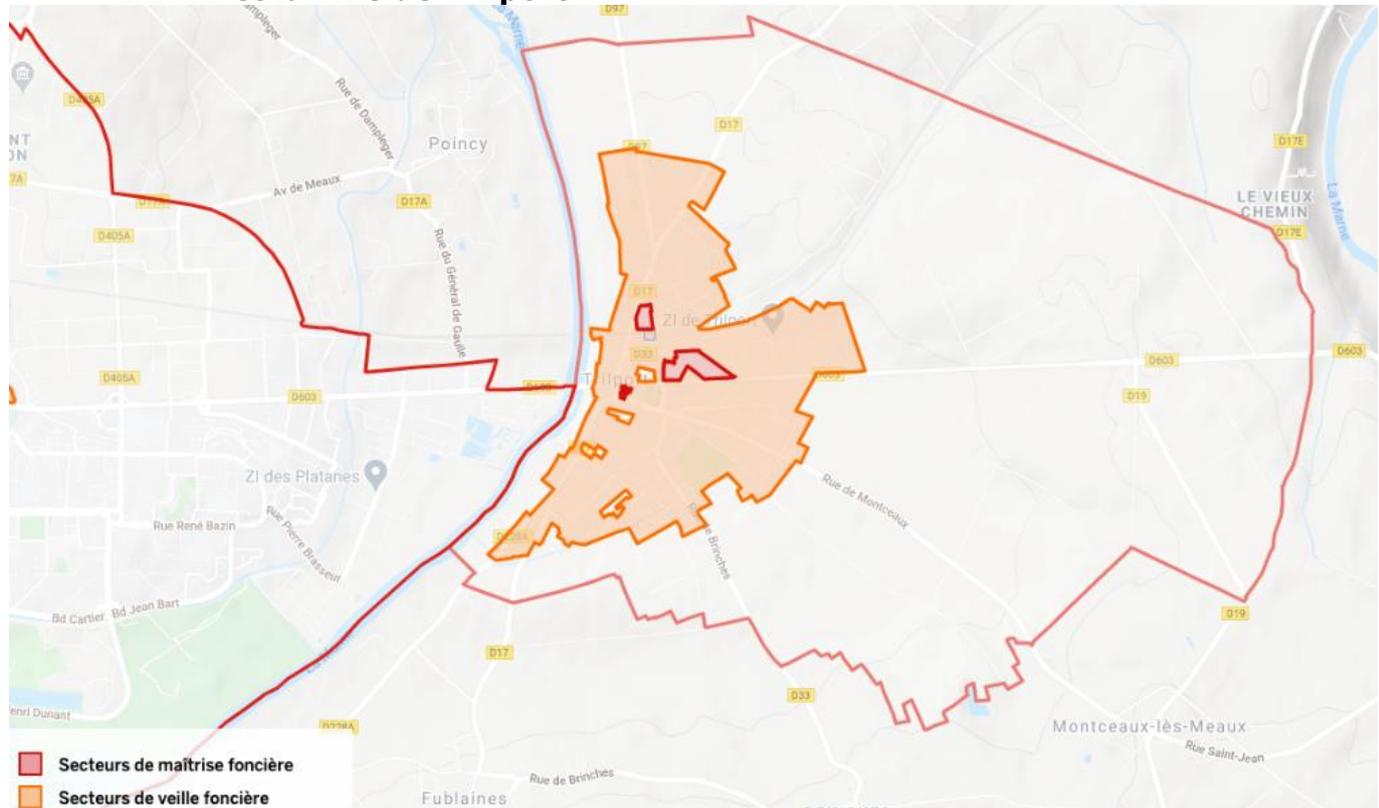
En agissant sur l'ensemble de la Région, il permet ainsi de réduire les tensions sur les prix du foncier, notamment dans le périmètre des gares où la spéculation peut entraîner une hausse des prix rapide et entraîner une sur-densification.

Lorsque l'EPF Île-de-France cède ses fonciers, c'est pour privilégier les bailleurs fléchés par les collectivités sur des critères de qualité de leur projet : sociale,

environnementale, architecturale afin d'atteindre l'objectif d'une ville équilibrée, diversifiée, ouverte à tous les ménages et à tous les usagers. Il cède au prix de revient et permet d'éviter ainsi les pratiques de mise aux enchères des terrains.

Grâce à son action aux côtés des Maires Franciliens, l'EPF Île-de-France fluidifie l'offre foncière sans contribuer à l'inflation des prix.

- L'EPFI et la ville de Trilport



Une première convention d'intervention foncière a été conclue entre la commune de Trilport et l'EPFIF en 2009, dans le cadre de l'action engagée par la ville pour respecter au mieux ses obligations SRU, notamment dans le cadre de la création de l'écoquartier de l'Ancre de lune, dont l'essentiel du foncier a été acquis par l'EPF.

Rappelons qu'avant son partenariat avec l'EPF, du fait de son classement en zone 2 de logement social, rendant le montage financier de chaque opération très délicat, c'était à la ville de préempter le foncier afin de permettre à un bailleur social de déposer un Permis de Construire et d'acquérir le foncier lorsque ce dernier était purgé de tout recours. Ce qui fragilisait considérablement et inutilement notre budget dont ce n'était pas le rôle, et dont les efforts n'étaient pas pris en compte ou soutenus par l'Etat.

Une nouvelle convention couvrant l'ensemble de la zone U du PLU a été signée le 19 décembre 2016 .

A ce jour, il existe 3 opérations cédées (la « Talmouze », le site « Ancre de Lune » et la « Rue du Maréchal Joffre »), 2 opérations sous protocole/promesse de vente (« Rue du Bout-Cornet » et « Triangle-Verdun »), 2 opérations en cours («

Rue de Germigny » et « Rue du Port ») et 4 opérations à l'étude (« Verdun-Saint-Fiacre » « 12 rue Aveline », et « Ilot de l'Abreuvoir »).

L'intervention de l'EPFIF s'inscrit prioritairement dans le cadre de la politique de rattrapage en matière de logement social de la commune. Point important, les opérations portées par l'EPFIF bénéficient du mécanisme de minoration foncière ce qui permet de travailler plus sereinement sur la qualité des projets et une taille plus humaine. Issue des pénalités SRU, la minoration foncière permet une décote sur le prix de cession au profit des opérateurs pour la création de m² de logements locatifs sociaux.

Le suivi de la convention a fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de la commune. Deux comités de pilotage se sont tenus les 10 avril et 15 novembre 2019.

- Bilan des opérations 2019

	Réalisé HT	réalisé cumulé	Prévisions HT	Cumul
Intitulé	2019	au 31 déc. 2019	2020	2020
1 DEPENSES	349	2458	689	3221
A ACQUISITIONS	318	2400	574	3048
B ETUDES	1	17		17
C TRAVAUX	21	65	1	66
D CHARGES DE GESTION	8	108	115	222
E PRODUITS EN ATTENUATION		-133		-133
2 RECETTES		1053		1053
F VENTE RESERVE FONCIERE				
G VENTES AMENAGEURS		786		786
H VENTES PROMOTEURS BAILLEURS		267		267
I VENTES COLLECTIVITES				
J VENTES AUTRES ORGANISMES				
K VENTES PORTAGE AFDEY				
L VENTES ORCOD				
M FORTAGE				
N ACTUALISATION				
SOLDE	-349	-1478	-689	-2168

Synthèse avancement de la convention

SYNTHESE AVANCEMENT CIF

Montant de la CIF	7 000 000,00 €
Montant consommé au 31/12/2019	2 458 000,00 €
Montant cédé au 31/12/2019	1 053 000,00 €
Solde de la CIF	4 542 000,00 €
Stock foncier	1 405 000,00 €

PREVISIONS 2020

Acquisitions	689 000,00 €
Cessions	0,00 €

PREVISIONS A TERME

Nombre logements	496
dont part de logements sociaux	74%
SPC activités	-
Dépenses totales cumulées	5 249 000,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte rendu du bilan annuel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France 2019 à Trilport

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°4
**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE- ETUDES ET TRAVAUX-
AMENAGEMENT DE LA VILLA PARISIENNE – ZAC MULTISITES SAINT
FIACRE/VERDUN ET BERLIOZ/FUBLAINES DITE ZAC DE L'ANCRE DE
LUNE**

Par délibération n°2012/12/002 du 20 décembre 2012 le Conseil Municipal a attribué la concession de la réalisation de la ZAC multisites Saint-Fiacre/Verdun-Berlioz/Fublaines dite « ZAC de l'Ancre de lune » à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) – devenue GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Le projet du secteur Saint-Fiacre / Verdun s'intègre dans le tissu urbain existant, notamment sur les rues de Saint-Fiacre, Villa Parisienne et rue d'Armentières. Le programme des constructions prévoit notamment la réalisation de maisons individuelles sur la Villa Parisienne, et prévoit la réfection de cette rue dans le programme des équipements publics de la ZAC. Ainsi, Grand Paris Aménagement réalise dans le cadre de la ZAC :

- La viabilisation des lots à bâtir B2 à B8, cadastrés section AI, numéros 530, 531, 532, 533, 534, 535 et 536, puis du lot B9, sur une parcelle restant à diviser, en seconde phase de l'opération.
- La réfection de la structure de chaussée sur l'intégralité de la Villa Parisienne ;
- La réalisation d'un enrobé neuf ;
- Des plantations en pied de murets sur l'espace public ;
- La mise en place de nouveaux éclairages publics ;

La Ville de Trilport a demandé, en cours de réalisation de la première phase des aménagements, l'enfouissement des réseaux aériens existants sur la Villa Parisienne (électricité et télécom), desservant des habitations situées en face des lots à viabiliser mais en dehors de la ZAC.

Les parties conviennent que pour des raisons de cohérence et d'économie de chantier il est nécessaire que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, situés hors ZAC soit confiée par la Ville de Trilport à GRAND PARIS AMENAGEMENT, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

C'est ainsi que les parties conviennent de désigner le GRAND PARIS AMENAGEMENT comme maître d'ouvrage unique de l'opération de rénovation complète de la Villa Parisienne.

Les caractéristiques du projet proposé par Grand Paris Aménagement et approuvé par la Ville de Trilport suite à la concertation initiée avec les riverains lors de plusieurs rendez-vous citoyens sont les suivantes :

- Réalisation de la viabilisation de 8 lots à bâtir au sud de la Villa Parisienne
- Rénovation de l'éclairage public
- Renforcement de la structure de chaussée et réalisation d'un tapis de roulement neuf
- Plantations en pied de murets
- Noues de transport des eaux pluviales sur la partie sud-est de la Villa Parisienne
- Matérialisation de stationnements
- Implantation de bornes escamotables afin de créer une zone de rencontre
- Enfouissement des réseaux aériens existants hors ZAC

Le coût prévisionnel faisant l'objet du transfert sous MOAU est évalué à **105 225 € HT**

Toute modification de ce coût fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le coût de la phase comprend les honoraires de la maîtrise d'œuvre en vue de l'actualisation des documents d'étude.

Projet	Montant honoraire en € courant HT
Actualisation des documents d'étude phase DCE	5 225 €
Travaux d'enfouissement des réseaux hors ZAC	100 000 €
Travaux de rénovation de la Villa Parisienne prévus dans le cadre de la ZAC de l'Ancre de Lune, et aménagement de la rue Simone Veil	999 659,07 €
Total	1 104 884,07 €

Le financement des études DCE complémentaires rendues nécessaires par l'intégration de l'opération d'enfouissement de réseaux sur la Villa Parisienne sera intégralement pris en charge par la Ville de Trilport.

Le paiement de ces prestations fera l'objet d'un appel de fonds de la part de Grand Paris Aménagement sur la base de la présente convention.

La convention débute à compter de son caractère exécutoire et se termine à la réalisation des ouvrages et au paiement à GRAND PARIS AMENAGEMENT du solde de la participation de la Ville de Trilport prévue à la convention.

Mme Abbadie : Concernant ce dossier, qu'en est-il de l'enquête publique et quel est le rapport avec cette délibération ?

Monsieur le maire rappelle que l'enquête publique est en cours et qu'elle ne présente pas de lien direct avec la délibération proposée qui pose la question de l'acceptation ou non de déléguer les travaux d'aménagement au Grand Paris Aménagement afin d'éviter de nouveaux travaux par la suite et de réaliser des économies.

Mme Abbadie : une dernière remarque, les éléments qui sont portés à notre connaissance à ce conseil ne sont pas dans l'enquête publique. Comment le public peut-il se prononcer en toute connaissance de cause ?

Monsieur le maire, rappelle que l'enquête publique ne concerne pas les travaux mais le transfert de propriété d'une voie privé dans le domaine public de la commune. Concernant cette problématique, la position de la ville est la même depuis des années. Si des habitants résidant dans des lotissements privés demandent ce transfert, à chaque fois la municipalité lance la procédure.

Approuvé par 23 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Emmanuel FONKING, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Jonathan LOZACH, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 5 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE)

A 16H50, M. KRAEMER prend sa place dans le conseil municipal.

<p>DOSSIER N°5 VENTE A L'EPF ILE-DE-FRANCE DE LA PROPRIETE COMMUNALE 27 RUE DE MONTCEAUX</p>

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer un acte de cession concernant la propriété du 27 rue de Montceaux avec l'Etablissement Public Foncier d'île de France.

En effet, la commune par voie de préemption avait acquis ce bien en 2016 au prix de 204.000 euros.

Ce bien devait être repris par un bailleur social, mais le passage du POS au PLU ne permettait plus la réalisation du projet envisagé.

L'EPF Ile de France, à notre demande peut reprendre ce bien financièrement à sa charge car nous ne pouvons reporter d'exercice en exercice cet investissement. En effet, cet organisme, dont c'est la fonction, peut supporter cette acquisition quelques années en attendant un nouveau projet d'ensemble pour la réalisation de logements sociaux.

Le maire : Cette opération illustre tout ce que l'EPF apporte à la commune. Avant la signature de la convention avec l'EPF, la mairie devait acquérir préalablement un bien immobilier destiné à être transformé en logement social avant de le revendre à un bailleur social pour respecter les obligations de la loi SRU. C'est le budget municipal de la ville, pourtant très contraint, qui devait supporter ces acquisitions, avec les aléas inhérents à toutes ces opérations dans le cas où un bailleur ne donne pas suite.

Mme Abbadie : On s'étonne que ce bien soit revendu le même prix qu'il a été acheté en 2016. Est-ce qu'il n'était pas plus intéressant pour la ville de le revendre à un opérateur privé ?

Camille Fassi : La mairie n'avait pas le droit de le faire et ce prix est respectueux de l'estimation des domaines

Manuel Mèze : il n'y a aucun intérêt pour la commune de faire une plus-value sur cette opération dont le but est essentiellement de procurer du logement social. D'autre part, chercher à réaliser une plus-value entraînerait une densification de l'opération immobilière. Et il faut bien préciser que l'estimation domaniale est restée inchangée.

Approuvé par 23 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Annick PANE, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Camille FASSI, Stide MARQUEZ, Emmanuel FONKING, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Azdine RAMDAN, Fathia BEN MABROUK, Birgit SHRUFER, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Jonathan LOZACH, Cécile LAROYE, Sébastien LASCOURREGES) et 5 ABSTENTIONS (mesdames messieurs Eric KRAEMER, Tiphaine TOKPAN, Philippe RIERA, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE)

DOSSIER N°6

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE AVEC TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES, TRAITEMENT DE L'ENTREE DE LA COUR COMMUNE ET MISE EN PLACE DE SIGNALISATIONS VERTICALES RUE DE FUBLAINES AU NIVEAU DU N°9

Le Département de Seine-et-Marne subventionne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les travaux de sécurisation routière.

A Trilport, de nombreux véhicules passent par la rue de Fublaines – départementale D17, artère centrale menant au collège, une belle ligne droite où la vitesse est très excessive sur une chaussée étroite et très empruntée des piétons (Collégiens).

Suite à la rencontre avec les services du département et les demandes de nombreux riverains, cette réalisation fera partie d'un programme pluriannuel d'aménagement portant sur l'ensemble de cet axe qui donnera lieu à une concertation avec les riverains et usagers de cette rue.

A ce jour au niveau du numéro 9 de cette rue, il y a une chicane qui génère plus d'accélération que de ralentissements.

En 2021, la commune propose de sécuriser cet axe en réalisant un plateau au droit du N°9 de la Rue au niveau de la chicane existante.

Les travaux comprennent la modification des bordures de trottoirs y compris l'accès à la cour commune et la mise en œuvre d'un plateau surélevé (avec traitement des écoulements d'EP) pour ralentir la vitesse et sécuriser les piétons, ainsi qu'une signalisation verticale, le tout, sur une zone à 30Km/h au droit du n°9 de la rue.

Les études sont de 2.964€ TTC et les travaux sont chiffrés à 37.000€ TTC (Hors frais de Géomètre).

Il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation au maire de solliciter une subvention au Département de Seine-et-Marne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

M. Kraemer relève une incohérence dans le schéma présenté concernant l'indication fin de limitation de vitesse à 30 km/h et le plateau surélevé à 30km/h. M. le maire répond qu'il s'agit de toute façon d'une rue entièrement limitée pour la vitesse à 30km/h.

M. Eberhart rajoute que, après validation technique, on peut engager les travaux sans attendre la subvention. Enfin M. Eberhart rappelle que le projet déposé a été présenté en commission. Il précise que les amendes sont versées à l'Etat et non à la commune, et que la Préfecture redistribue les sommes pour subventionner des travaux liés à la sécurité.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°7 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR 2021 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE CENTRALE
--

Il est prévu la création d'une chaufferie centrale et passage de réseaux enterrés pour alimenter les écoles Prévert et sa future extension et Chedid, le nouveau restaurant scolaire et la salle des fêtes.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment biosourcé d'environ 25m² avec l'installation d'une machinerie comprenant une cogénération gaz ainsi que deux chaudières à condensation en complément du réseau de la chaufferie. La puissance totale sera de 423 kwh.

L'objectif de ce projet est de réaliser des économies en améliorant la qualité du chauffage avec une chaufferie à cogénération, qui produit en même temps de l'électricité et du chauffage.

Le coût hors taxes de la construction est estimé à 404 553 € et la durée des travaux à 1 an.

Il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation au Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour cette opération à hauteur de 80 %.

M. Ramdan fait remarquer une erreur de date dans la commission citée dans le projet de délibération. Erreur immédiatement corrigée.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°8 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR 2021 POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE</p>
--

Il est prévu la création d'un nouveau restaurant scolaire, dont le coût total est estimé à 1 971 051.00 € H.T., pour accroître la capacité d'accueil des élèves demi-pensionnaires pour les écoles Prévert et Chedid.

Cette opération a pour objectif de faire face à l'augmentation prévue de la population, notamment due à l'écoquartier « l'ancre de lune ».

Un deuxième appel d'offres va être lancé prochainement et les travaux sont prévus jusqu'en 2023.

Ce projet est déjà subventionné par la région à hauteur de 597 000 €.

Il intégrera une dimension environnementale marquée, portant notamment sur l'utilisation de matériaux biosourcés privilégiant les filières courtes et l'économie circulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour cette opération à hauteur de 30 %.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°9 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT- FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES- HANDICAP JEUNESSE 2020- CAF</p>

La ville, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2018 à 2022 et de l'appel à projet de la CAF, avait déposé un dossier pour son ensemble des ALSH de Trilport pour le projet « Renfort encadrement ».

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Caf de Seine-et-Marne. C'est ainsi que par décision en date du 8 décembre 2020 la commission d'Action Sociale après délibération a accordé une subvention au titre de l'année 2020 d'un montant de 22 560,00€.

Cette décision a été notifiée le 24 décembre dernier à la ville de Trilport accompagnée de la convention d'objectifs et de financement – fonds publics et territoires – handicap jeunesse 2020.

Cette convention fixe les objectifs et les obligations de la Ville et de la CAF. Elle détermine en conséquence le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre, fixe les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle sera intégrée dans la programmation de la CTG convention territoriale globalisée négociée entre la CAF de Seine-et-Marne et la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux.

Le paiement de la subvention et les conditions de son versement sont fixés dans la convention.

Le paiement est octroyé en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 juin N+1. Au vu des justificatifs produits, un ajustement du droit pourra être effectué si :

- La subvention octroyée dépasse 80% du coût du projet,
- L'ensemble des recettes (financement octroyée par la branche Famille, subventions des autres partenaires, fonds propres, ...) excède 100% du coût total du projet.

La convention a été signée le 21 décembre 2020 par la directrice de la CAF.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le maire à signer la convention et tout document s'y afférent ainsi que ses éventuels avenants.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°10 CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION
--

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités des missions optionnelles.

Le périmètre de ces missions couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'ensemble de ces missions figure dans un document unique dénommé « convention unique » et chaque prestation optionnelle doit faire l'objet d'un bon de commande.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°11
RELIQUAT 2020 DE LA PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il y a lieu de revoir le montant de la prime annuelle 2020 pour le personnel communal afin de tenir compte des sommes (total : 6878.42 €) qui n'ont pas été versées du fait de l'absentéisme de certains agents.

Cette somme sera répartie et reversée en fonction de la situation administrative de chaque agent.

DOSSIER N°12
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN
VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- Décision n° 2020-027 Convention pour assurer une mission de conseil en droit de l'urbanisme pour l'année 2021
- Décision n° 2020-028 - contrat maitrise d'oeuvre ZETTA GREEN
- Décision n° 2020-029 MAPA restauration scolaire ELRES
- Décision n° 2021-001 – Marché sans publicité et mise en concurrence préalables de mise à disposition d'un logiciel de gestion Gestion Relation Citoyen (GRC) SOFTEAM

DOSSIER N°13
POINTS D'INFORMATION

- **Trilport sélectionnée dans le programme « Petites villes de demain »**

Nous avons fait acte de candidature et nous faisons partie des 15 villes de seine-et-Marne sélectionnées. C'est une belle opportunité pour la ville et c'est une reconnaissance de Trilport par l'Etat.

(Voir dossier en annexe 1)

- **Point d'information sur le logement social par Françoise Vasselon**

Bien que la commune soit contrainte par la loi SRU à un quota de logements sociaux, elle n'est pas bailleur mais dispose d'un contingent égal à 20% de chaque programme. Les bailleurs actuels sont MX habitat et FSM (qui met à disposition son propre contingent). Nous aurons bientôt les Foyers rémois.

Ce n'est pas le Maire qui octroie les logements.

Pour demander un logement social il faut constituer un dossier auprès du guichet enregistreur (libre choix) dans lequel est renseigné : type de logement recherché, situation de famille, situation financière, situation de logement au moment de la demande.

Le CCAS de Trilport est habilité guichet enregistreur pour des demandes pas uniquement sur la commune.

Les logements devenus vacants (dans la limite du contingent) sont signalés au CCAS par les bailleurs.

Le CCAS en mode collégial sélectionne 3 dossiers en cohérence avec le type de logement libre dans l'ordre prioritaire d'ancienneté de la demande, +/- l'urgence, dans un souci de respect d'équité.

Les dossiers sont transmis aux bailleurs qui attribuent les logements en ne suivant pas forcément l'avis du CCAS (les critères d'attribution ne sont pas les mêmes d'un bailleur à l'autre et pas toujours clairement annoncés.

Par exemple la dernière commission en date du 14 janvier 2021 n'a pas retenu le dossier qui avait été présenté prioritaire par le CCAS à cause d'un reste à vivre à 801 € pour une « norme » à 841 € !

A ce jour il y a 928 demandes sont en attente sur le site dont un peu plus de 200 traités par le CCAS (certains depuis 2013) essentiellement pour des T3 et des T4.

Il y a peu de mouvement sur la ville et des retards dans les programmes liés à la crise sanitaire.

En 2019 il n'y a eu qu'1 commission et 2 en 2020.

Un espoir pour juin 2021 avec les 45 nouveaux logements des foyers rémois (éco quartier).

- **Point d'information sur la vaccination à trilport**

Renseignements pris auprès de C.Allard le 25 janvier 2021 :

Centre vaccination du Colisée en partenariat avec l'ARS et le GHEF ouvert depuis le 11 janvier 2021 pour les professionnels de santé, extension dès le 18 janvier aux personnes de + de 75 ans.

Semaine 1 : 256 vaccinés (essentiellement des professionnels libéraux et des aides à domiciles)

Semaine 2 : 486 vaccinés (principalement des PA)

- Semaine 3 : 486 RdV

Potentiellement, 1000 vaccinations / semaine pourraient être réalisées mais problème de disponibilité de produit.

Les doses pour les 2èmes injections sont réservées, nouvelles directives le 26 janvier passage de 3 à 4 semaines entre les deux injections.

Beaucoup de demande de RdV, les 8 répondants font ce qu'ils peuvent mais saturation de la plate-forme d'appel.

A ce jour les RdV sont donnés pour avril.

Le CCAS de Trilport a envoyé un courrier aux plus de 75 ans dès la connaissance de la date d'ouverture du 18/01 proposant aux personnes en difficulté de transport un accompagnement en négociant des groupes de RdV par 5 (1 flacon = 5 doses).

Il y a déjà 2 dates de « convoyage » organisées les 10 et 15 février (10 personnes) et une 3^{ème} est en cours de négociation.

- **Information sur la modification simplifiée du PLU N°3**

Monsieur le Maire, indique que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport a été adopté au Conseil Municipal du 14 décembre 2016. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée en Conseil Municipal le 21 décembre 2017. Elle avait pour objet de déterminer les marges de recul dans la zone AUA. L'implantation des constructions ont été établies à 1,50 m de la voirie et des emprises publiques au sein de l'éco-quartier, rue Simone Veil, puis un retrait de 3 m, zone AUA le long de l'avenue de Verdun.

Cette modification n° 1 avait omis la partie nord de la zone UB située sur le même trottoir, alors même qu'un projet de réalisation de cabinet médical et de logements dans cette zone était à l'étude.

C'est pourquoi, une nouvelle modification simplifiée n° 2 a été prescrite par arrêté municipal 2019-93 du 4 juillet 2019. Par une délibération du 11 juillet 2019, le conseil municipal a adopté les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié n° 2. Par une délibération du 23 septembre 2019, les délais de mise à disposition au public ont été prolongés. Par une délibération du 17 décembre 2019, des nouvelles modalités de mise à disposition au public ont été adoptées à la suite des avis des personnes publiques associées.

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la procédure de modification simplifiée n° 2 a été très retardée.

Par ailleurs, certaines incohérences rédactionnelles ont été relevées et il a semblé nécessaire de les reprendre.

En commission urbanisme du 12 janvier 2021 il a été proposé de ne pas poursuivre ce dossier, mais de repartir sur un projet de modification simplifiée n° 3, avec les mêmes objectifs.

L'objet de cette modification sera défini comme suit :

- ***L'adaptation du règlement écrit et graphique de la zone UB, dont la partie Nord est située trottoir nord de l'avenue de Verdun. Afin d'obtenir une harmonisation, d'implantations des***

constructions nouvelles, avec les constructions futures de la ZAC de « l'Ancre de lune » située en zone AUA..

- **Modification des règles de construction des garages.** *La règle actuelle des garages, telle qu'elle figure dans les annexes du règlement du PLU détermine une superficie de 25 m² pour une hauteur au faitage de 2,50 m. Cette définition ne permet pas la réalisation d'un garage accessible à tous types de véhicules. Il convient d'augmenter ces hauteurs et superficie.*

Conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, par arrêté, le maire prescrira la procédure de modification simplifiée n° 3.

Le projet, une fois établi, sera soumis à l'autorité environnementale puis aux PPA pour obtenir leurs avis.

Le conseil municipal devra prendre une délibération pour définir les modalités de mise à disposition du public, qui devra en être informé, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, pour une durée d'un mois minimum.

A l'issue de cette consultation, le maire dressera le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui votera sur le projet.

- **Début des opérations de concertation concernant les travaux futurs de la rue de Montceaux. Sébastien Lascourrèges.**

Vous avez pu lire dans « la lettre du maire » que les opérations de concertation relatives aux travaux de la rue de Montceaux ont commencé. Le cabinet qui nous aide , « Ville ouverte » a distribué, en porte à porte, un questionnaire aux habitants (qui sera également envoyé aux élus), questionnaire qui est à remettre en mairie ou sur un site dédié. Voilà le détail de cette première partie.

Joaquin DaCruz : A partir du 1er mars, la rue de Montceaux sera en travaux : remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable, création d'un pluvial et enfouissement du réseau d'éclairage public.

- **Rappel d'une date anniversaire : le 27 juin 1945, libération du camp de concentration d'Auschwitz. Intervention de Mme Birgit Schrüfer.**

Ce 27 janvier 1945, il y a 76 ans, le camp de concentration d'Auschwitz a été libéré par l'armée soviétique. Ce camp a fait 1,1 million de morts. On commémore sa libération depuis 1996 en Allemagne. On parle aussi de la Shoah mais la Shoah est un mot hébreu qui veut dire catastrophe. Le président du Bundestag a déclaré que la responsabilité collective des allemands doit perdurer. A cause de la pandémie actuelle, les corona-sceptiques qui organisent des manifestations trouvent qu'ils sont autant victimes, ils se comparent aux victimes de la Shoah, ce que je trouve insupportable.

La séance est levée à 17h50

Le Maire,

Jean-Michel MORER